

Fiche de poste Agent recenseur

Recensement de la population 2017

Dans le cadre du recensement de la population, la ville de Parempeyre recrute des agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 18 février 2018.

Période de travail

De début janvier à fin février (pendant 7 semaines environ)

Descriptif des tâches à réaliser

- se former aux règles du recensement,
- effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses sur un secteur défini et les faire valider par le coordonnateur et le coordonnateur adjoint,
- déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis,
- relancer, avec l'aide du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- rendre compte de l'avancement de son travail au coordonnateur et au coordonnateur adjoint, au moins une fois par semaine (suivi de l'avancement de la collecte, gestion des difficultés, évaluation du travail),
- restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Qualités requises

Disponibilité

Sensibilisation à internet

Très grande discrétion

Stabilité dans la fonction

Capacité à assimiler les règles

Rigueur et méthode

Aisance relationnelle, dynamisme

Ténacité

Moralité, neutralité

Horaires :

L'agent recenseur organise lui-même son temps de travail et gère ses horaires en fonction des adresses à recenser.

Contraintes :

Possibilité de travailler le week-end et en soirée

Contact avec les différents publics

Gestion éventuelle de situations difficiles

Rendre compte régulièrement de son travail

Pouvoir être joint facilement lors des tournées (possession d'un téléphone portable appréciée)

Formation des agents recenseurs :

Les agents recenseurs bénéficient de journées de formation obligatoires, début janvier.

Date limite d'envoi des candidatures : 30 novembre 2017

Un trombinoscope des agents recenseurs sera mis en ligne sur le site officiel de la ville et affiché en Mairie et dans les services l'agent recenseur est informé que sa photo d'identité est destinée à l'exercice de ses missions :

- *d'une part pour l'établissement d'une carte officielle à ses noms et prénoms que l'agent devra présenter aux habitants recensés,*
- *d'autre part pour la réalisation d'un trombinoscope permettant à la population de pouvoir identifier les agents recenseurs et ainsi éviter toute fraude.*